

COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2019

18H05

SALLE DES CORDELIERS

3 RUE CAMILLE DESMOULINS À AUCH

Présents: Gérard ARIES, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Stéphanie CHABBERT, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Nicolas MELIET, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

2019_C13

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 31 |
| Nombre de présents : | 18 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Nombre de procurations : | 0 |

2019_C14 ; 2019_C15 ; 2019_C16 ; 2019_C17

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 31 |
| Nombre de présents : | 20 |
| Nombre de votants : | 20 |
| Nombre de procurations : | 0 |

2019_C18

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 31 |
| Nombre de présents : | 21 |
| Nombre de votants : | 21 |
| Nombre de procurations : | 0 |

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 18h05, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 12 décembre 2019, s'est réuni Salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins, à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Serge CETTOLO est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 juin 2019 (2019_C13)

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 20 juin 2019, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

Bénédicte Mello arrive après le vote de la 1^{ère} délibération.

2. Débat d'orientations budgétaires (2019_C14)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne*

Nicolas Méliet entre en cours de présentation du DOB et prend part au vote.

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédents le vote du budget.

Il est proposé les objectifs suivants pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne en 2020 :

Administration générale

Suite aux élections, réinstaller le comité syndical, la présidence, les vice-présidences, le Bureau, les délégations...

Elaboration du SCoT de Gascogne

Déclinaison dans le Document d'orientations et d'objectifs des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;

Pédagogie : suite aux élections municipales et communautaires, sensibilisation auprès des maires dans le cadre des conférences des maires portées par les PETR

Concertation : nouvelle campagne participative avec le grand public et continuation de la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire ;

Communication : accompagnement de la concertation et suivi des outils déjà mis en place.

Compatibilité (pour rappel en 2019, 175 dossiers examinés et avis rendus dont 105 pour la CDPENAF)

Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;

Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat ;

Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;

Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;

Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

SRADDET

Organisation, préparation et pilotage des avis en lien avec les acteurs du territoire ;

Avis réglementaire suite au projet arrêté de SRADDET

Conseils aux collectivités sollicitées dans le cadre des avis réglementaires.

InterSCoT

Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;

Participer activement aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

SIG

Rendre opérationnel le SIG ;

Devenir un outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Pour réaliser ces objectifs, en plus des charges à caractère générale (64 k€) et gestion courante (22 k€), une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études – 230 k€) est nécessaire. Tout comme le partenariat avec l'aua/T (148 k€) sur l'élaboration du SCoT de Gascogne et l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (11 k€).

Afin de financer ces dépenses, en plus des résultats (148 k€), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer (333 k€). Une subvention attendue de l'Etat, l'élaboration du SCoT de Gascogne passant au stade DOO est attendue, le montant n'est pas fixé.

Pour information, le Syndicat a perçu une subvention de 98 k€ pour 2019 de la part de l'Etat.

Comme convenu en 2018, la participation reste fixe pour l'année 2020, pour la 3ème année consécutive soit 1,80 €/habitant.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 et des orientations demandées par le Comité et d'indiquer que ce DOB n'a appelé aucune remarque.

3. Validation du règlement de formation (2019_C15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Selon l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation.

Le règlement de formation est présenté au comité syndical après validation à l'unanimité par le Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la FPT du Gers en séance du 24 juin 2019. Ce règlement peut concerner les collectivités territoriales employant moins de 50 agents ce qui est le cas du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Il fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Il a pour objet d'assurer aux agents une bonne information sur les droits et obligations en la matière et de favoriser l'accès à la formation des agents.

Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De valider le règlement de formation tel qu'annexé.

4. Exécution du budget avant vote (2019_C16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération C2019-05 du 14 février 2019 votant le budget primitif 2019,

Après la clôture de l'exercice, entre le 1er janvier et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Dépenses | | Crédits Ouverts 2019 (€) | Exécution avant vote 2020 (€) |
|----------|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 204 | Biens mobiliers, matériel et études | 148 000.00 € | 37 000.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 000.00 € | 1 000.00 € |

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne de l'exercice 2019 soit : 37 000€ au chapitre 204, et 1 000 € au chapitre 21.

5. Logiciel compta et paie (2019_C17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu le contrat CR32-2001-401 et ses annexes 1, 2 & 3 ?

Le Syndicat mixte travaille depuis 2016 avec COSOLUCE et ses progiciels de la gamme Coloris.

Le contrat d'abonnement arrive à son terme et il convient de valider un nouveau contrat.

Ainsi il est proposé de reconduire la solution COSOLUCE aux conditions suivantes :

Un contrat d'abonnement aux progiciels du Pack Optima incluant les mises à jour et évolutions des logiciels, l'installation, la mise en œuvre et le dépannage. L'abonnement annuel s'élève à 965,04 € TTC.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De souscrire au contrat d'abonnement des progiciels de la gamme COLORIS et plus particulièrement au pack OPTIMA pour 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

6. Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de Gascogne (2019_C18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'article L.143-18 du code de l'urbanisme,

Madame la Présidente présente les termes du débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de Gascogne.

La directrice du Syndicat mixte présente les aspects règlementaires puis trois élus du comité de pilotage présentent les orientations du PADD.

Robert Frairet arrive.

Les membres du Comité syndical débattent des orientations présentées.

Elisabeth Dupuy-Mitterrand indique qu'un débat sur l'eau reste à faire. En effet, il convient de se préoccuper de la ressource en eau (notamment potable) par rapport au développement de la métropole/canal de la Neste/ réchauffement climatique. Si l'Ouest ne dépend pas de la Neste, les nappes phréatiques subissent une baisse régulière de leur niveau et la problématique reste posée. Il reste également à débattre du développement de circuits-courts.

De manière générale, beaucoup de thématiques sont encore à travailler pour avoir des objectifs sérieux, afin de pouvoir les atteindre mais également d'avoir la volonté de les atteindre. Le travail loin d'être fini même si les territoires se connaissent mieux.

François Rivière rappelle que le cadre réglementaire du SCoT de Gascogne va devoir s'inscrire dans le SRADDET. Cette obligation nécessite de mettre en place des préconisations du SCoT pour lesquelles nous sommes tous d'accord.

Les chiffres/objectifs peuvent paraître importants mais par rapport à la moyenne annuelle pas forcément. De plus les objectifs seront différenciés. Le SCoT de Gascogne est un territoire large donc cadre volontairement généraliste. Ce sera aux territoires ensuite de se mettre d'accord.

Elisabeth Dupuy-Mitterrand informe le comité du possible départ de la commune de Fontenilles. Il est envisagé qu'elle quitte la CCGT et rejoigne la CA du Muretain dès le 1er janvier 2021. L'année 2020 sera l'occasion de réactualiser le diagnostic sans Fontenilles si nécessaire mais également de retravailler les objectifs chiffrés. En effet, Fontenilles représente 4000 habitants en moins avec un objectif chiffré de + 34 000 habitants.

Du coup seules les intercommunalités restantes supporteront les investissements engagés et la CCGT supportera ceux faits dans le cadre de l'intercommunalité.

La Préfecture a été saisie par courrier. C'est le Préfet de Haute-Garonne qui devrait prendre la décision. Il n'y aura pas, à priori, de SDCl.

François Rivière indique qu'il faudrait que Fontenilles s'acquitte des 1,80 euro de la totalité de l'élaboration du SCoT afin d'assurer la stabilité.

Francis Larroque précise que c'est la CCGT qui se débrouillera pour régler les factures. La baisse de la population intercommunale pose la question de la fusion de la CCGT, compte tenu de la dimension projet qui était lancée, avec une autre intercommunalité. D'après la dernière réunion tenue, la préfète du Gers pilotera la sortie (cf siège de la communauté est dans le Gers).

Serge Cettolo considère que ce n'est pas au SCoT de régler la question de la sortie.

Bénédicte Mello aimerait que les ressources et le changement climatique soient chapeau / indicateurs pour construire le projet. Elle a l'impression que les élus poursuivent des chimères (cf voies d'accès) et donc pointe du doigt la nécessité de s'organiser pour créer de la richesse avec d'autres indicateurs (économie, forme d'habitat). Le PADD rédigé aujourd'hui est classique et pas suffisamment prospectif : économie, emplois et habitants. Il y a la possibilité d'avoir une autre vision : le changement climatique.

Elisabeth Dupuy-Miterrand rappelle qu'un travail de fond est à faire avec les territoires mais que des choses sont faites (cf PCAET). Les Projets alimentaires territoriaux devrait permettre d'imaginer les circuits courts et de changer l'image agricole => nouvelle forme d'agriculture / nouveaux agriculteurs.

Sur la thématique de la mobilité il paraît intéressant de s'appuyer sur des expériences nouvelles propulsion (cf poste voiture électrique) / d'avancer autrement. Le développement et l'utilisation des énergies alternatives et abordables sont à porter. Par exemple, la méthanisation est un projet énorme. Les réseaux de ramassage sur Trigone avec un renouvellement des véhicules en véhicules propres devrait pouvoir être porté.

Par ailleurs, le désenclavement numérique pour développer le territoire différemment est à considérer.

Raymond Vall rebondit en indiquant que le numérique va compenser une forme d'enclavement y compris sur les problématiques de santé et culture. En effet, c'est important de se préoccuper d'avoir un maillage efficace de la santé pour accueillir de nouvelles populations.

Le SCoT n'a pas pour vocation de définir la politique globale du département. Il faut que les projets de territoire émergent, les PETR sont une bonne échelle. Les projets doivent tenir compte des sujets tels que l'eau, le numérique, le changement climatique, l'agriculture... Le SCoT prend les éléments généraux existants dans ce département. C'est important d'être optimiste, notamment pour les LGV.

Elisabeth Dupuy-Miterrand insiste sur le fait que le SCoT est un bouclier de la défense de la ruralité. Être capable de faire un projet de territoire c'est se rendre compte de l'intelligence des territoires et y travailler. Concernant la question de la santé, il faut renforcer le travail avec les autres SCoT. On observe une dégradation des services publics cf nouvelles cartes, malgré les effets d'annonce. Il convient de répondre à un objectif de présence et de service.

Le SCoT doit permettre de faire ensemble des choses qui ont du sens pour les territoires.

Michel Baylac expose que ce PADD est réaliste mais pas dénué d'ambition. Si les élus font ce qu'ils ont dit, il va y avoir beaucoup de travail. Il faut trouver des solutions pour les agriculteurs, l'agriculture de proximité en est une mais elle n'est pas la seule. Il faut valoriser les différents circuits avec un socle commun de qualité.

L'économie du foncier passe par le SRADDET. Il existe aujourd'hui des outils (Vigie foncier, EPF) qui permettent en temps réel d'avoir les mouvements fonciers.

Jean-Louis Castell partage ce qui vient d'être dit. Le PADD doit être large pour pouvoir s'y retrouver pour tous les territoires mais également permettre à chacun de le mettre en œuvre comme il l'entend.

Que vont devenir les contributions de la CCLG notamment la dernière ?

La directrice du syndicat mixte précise que les contributions vont être prises en compte mais que certaines sont arrivées trop tardivement, comme celle de la CCLG, pour alimenter le PADD.

Bénédicte Mello indique que le PCAET est un outil et non un objectif en soi. Il est nécessaire d'appréhender la valorisation d'un territoire par d'autres biais que les scénarios actuellement travaillés ou en complément.

Robert Frairet quitte l'assemblée.

Serge Cettolo indique que l'agriculture et le tourisme sont très importants pour le territoire. Il ne faut pas passer à côté. Par ailleurs, il y a sur le territoire la première coopérative en matière de bio mais la transformation est faite en dehors du territoire. Il est indispensable d'arriver à transformer la matière ici en comprenant ce qui bloque.

Enfin, il est important de rappeler que la consommation d'eau est uniquement à 20 % pour l'agriculture.

Franck Montaugé arrive.

Franck Montaugé débute son intervention en remerciant l'équipe du Syndicat et l'aua/T. En effet le travail fourni est apprécié d'autant plus qu'il a respecté le pacte initial (interaction /itération entre les territoires et le PADD). Le territoire présente beaucoup d'atouts et peu de faiblesse, il ne peut pas se payer le luxe de luttes intestines.

Il est important de repositionner le PNR Astarac en amont du projet comme un élément majeur (cf attractivité tout comme il est important de renforcer la ville centre = pôle central moteur dans l'intérêt de tous les territoires du SCoT.

Il faut rendre compatible l'habitat avec les exigences de la qualité et les normes des standards de vie actuelle. La reconquête des bourgs centres est indispensable.

Par exemple, le projet « petites villes d'avenir » qui nous a été soumis par l'Etat devrait s'appuyer sur le diagnostic et le PADD du SCoT. A minima, les communes classées en niveaux 3, 4 et 5 voire 2 pour celles qui ne sont pas dans les opérations bourg-centre devraient être éligibles.

L'enjeu des contournements (Auch, Lectoure et Nogaro) est à inscrire dans le PADD qu'il s'agisse de trafic d'opportunité pour éviter l'autoroute ou de transit pour éviter les centres des villes.

Il faut que le PADD soit clair sur l'ambition foncière. Cette ambition devrait être exprimée pour chaque EPCI puis déclinée ensuite par leurs soins dans le cadre des documents d'urbanisme et en cohérence avec le SRADDET dont la genèse nous pose question eu égard à l'objectif de 0 artificialisation à l'horizon 2040. Il faut aussi s'assurer d'être compatible avec le SR3ENR pour la production d'énergie renouvelable.

Sur la thématique de l'enseignement supérieur et de la recherche il faut exprimer l'ambition du territoire au-delà d'Auch en ce qui concerne les formations post-BAC.

Le Gers a toujours été une terre d'accueil pour le sanitaire et le médico - social. Il pourrait être judicieux d'évoquer une structure particulière qui permette de prendre en compte les maladies neuro-dégénératives et le soutien aux accompagnants et familles ... comme cela existe dans les Landes.

Il conviendrait de renforcer quand c'est nécessaire les pôles commerciaux existants et de traiter les conditions d'accessibilité.

Sur le thème de la culture, qui est à la fois un point fort et une spécificité gersoise, il faut affirmer fortement dans le PADD la volonté politique de préserver et de contribuer à leur développement (JIM, CIRCA, festivals, ciné32, astronomie, musiques et cultures traditionnelles, histoire, nature et environnement ...).

L'enjeu des contournements (Auch, Lectoure et Nogaro) est à inscrire dans le PADD car ce trafic d'opportunité pour éviter l'autoroute pourrait éviter les centres des villes.

Il faut que le PADD soit clair sur l'ambition foncière. Cette ambition devrait être exprimée pour chaque EPCI puis déclinée ensuite par leurs soins en cohérence avec le SRADDET même si nous pouvons avoir certaines inquiétudes. Il faut aussi s'assurer d'être compatible avec le SR3ENR.

Sur la thématique de l'enseignement supérieur et la recherche il faut exprimer l'ambition du territoire au-delà d'Auch. CPGE = formation post bac pour les grandes écoles (dossier en gestation au rectorat).

L'accès des services au public doit être amélioré, l'illectronisme est un facteur d'inégalité supplémentaire.

Le Gers a toujours été une terre d'accueil sanitaire médico social. Il pourrait être judicieux d'évoquer une structure particulière qui permette de prendre en compte les affections et les familles pour les maladies neurodégénératives.

Il conviendrait de renforcer les pôles commerciaux existants et de traiter les conditions d'accessibilité.

Sur le thème de la culture, qui est à la fois un point fort et une spécificité, il faut affirmer fortement dans le PADD la volonté politique de préserver et contribuer à leur développement (CIRCA, festivals, ciné32...).

Il est important de se projeter même si ça n'existe pas encore.

Michel Baylac quitte l'assemblée.

Elisabeth Dupuy-Mitterrand relève l'importance d'arriver à faire comprendre que les communes de tous les niveaux (y compris le 5ème) pourront se développer. Mais attention, pour ce faire il paraît indispensable d'avoir un document d'urbanisme local. Les aides aujourd'hui sont insuffisantes pour traiter la question des centres-bourgs et cela est dommageable.

Elle relève également une difficulté de financement des SPANC qui ne sont plus financés par l'agence de l'eau. Cet arrêt pose la question des capacités d'assainissement et de l'accueil de population. D'autant plus que concernant l'assainissement non collectif, nombreux sur le territoire, est synonyme de pollution s'il n'y a plus de contrôles.

Les élus sont collectivement responsables de l'état des centres-bourgs. Est-ce qu'il y a assez de centres commerciaux sur le territoire ? Refuser les centres commerciaux en périphérie c'est être prêt à prendre une position impopulaire, pourtant il est important de réinvestir les centres de proximité.

Des solutions avec des épiceries « tournantes » pourrait être une solution adaptée, il faut envisager la proximité autrement qu'actuellement en misant sur la qualité et en évitant les effets d'annonce.

Franck Montaugé rajoute qu'il pourrait être pertinent dans le PADD d'indiquer que les règles de la PAC ne doivent pas sacrifier la polyculture et l'élevage par diminution des zones défavorisées par exemple. Il faut reconnaître l'agriculture pour ces apports à la société. Il convient aussi de valoriser les productions agricoles locales, pourquoi pas avec un pôle agro alimentaire dont la localisation est ouverte.

Plus aucune prise de parole n'est demandée, Elisabeth Dupuy-Mitterrand propose donc d'acter la tenue du débat.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter que le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de Gascogne a bien été organisé.

QUESTION DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.